



N° 23-11-58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **23 novembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE M. Guy BOISSEAU - Mme Laura COUDRIER (présente de 20h30 à 21h35)

Absents :

M. Denis JOLY - M. Philippe HERCYK - M. Lucien KLIPFEL - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER - Mme Claudine STEINMANN - Mme Fatma YORAT - Mme Cindy BARQUILLA - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER (présente de 20h30 à 21h35)

Pouvoirs :

M. Lucien KLIPFEL pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU
M. Denis JOLY pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Carmela DEGLIAME
M. Fabien MOINIER pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Laura COUDRIER (départ à 21h35) pouvoir à Mme Amalia CAPITAINÉ

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	24
Date de convocation	16/11/2023
Date d'affichage	16/11/2023

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois suivant son installation,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret no 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération n° 20-11-99 en date du 19 novembre 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 21-10-66 en date du 7 octobre 2021 modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal modifié,

VU le tableau précisant les modifications apportées,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20231123-23-11-58-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer, dans les articles 28 et 29, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'il est également apparu opportun d'apporter des précisions dans la rédaction des articles 6 et 30,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur par délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté,

POUR : 14

M. Patrick CANCOUET- M. Marc CLOUET (pouvoir Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI- Mme Amalia CAPITAINÉ (pouvoir Mme Laura COUDRIER)

CONTRE : 8

Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Philippe HERCYK) – M. Philippe GEFFROTIN - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY (pouvoir M. Fabien MOINIER) - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND

ABSTENTION : 2

M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Article 1 : APPROUVE la modification des articles 6, 28, 29 et 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal conformément au tableau ci-après annexé.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire

le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Lucien CORINTHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20231123-23-11-58-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023